



Sacs polyéthylène



Conditionnement en big-bag



Conteneur marine



Palettes



Exemple de bag homologué

INERTAM
ZA Cantegrit Est
40110 MORCENX

Fax. 05 58 04 17 50

www.inertam.com
amiante@inertam.com

LE CONDITIONNEMENT DES DÉCHETS AMIANTÉS

Le conditionnement des déchets est sous la responsabilité et à la charge du client. Ce conditionnement doit répondre aux exigences de la réglementation.

1. Le conditionnement de base

Il est composé de 2 sacs polyéthylène transparents de résistance suffisante, avec le sigle "AMIANTE".
(voir photo sur la gauche)

Ces sacs ont une contenance moyenne de 100 litres et une charge maximale de 35 kg. Ils sont fermés de manière à être étanches aux particules (ex. : fermeture "en col de cygne" avec collier). Le premier sac est lavé en sortie de zone contaminée avant d'être mis dans le second sac.

2. Le conditionnement de transport

Il peut prendre les formes suivantes :

1 - Big-bags : *(voir photo sur la gauche)*

Dimensions extérieures : 90 x 90 hauteur 90 cm (→ 2 cm).

Charge nominale : 500 kg.

Poids maximum autorisé par INERTAM COFAL : 500 kg.

Coefficient de sécurité 6/1.

Préhension : 4 sangles de 300 mm aux 4 coins.

Étiquetage amiante normalisé - Fond plat.

Agrément du big-bag suivant AFNOR H34 012.

Homologation par un laboratoire agréé selon les normes EFIBCA pour le transport des déchets dangereux.

Le marquage de cette homologation étant conforme à l'ADR (ONU 13H2/Y/...).

2 - Conteneurs marine : *(voir photo sur la gauche)*

Ils sont du type ISO 20 pieds, manipulables par les coins.

Les conteneurs "open top" et 40 pieds sont interdits (sauf dérogation)

Le conteneur doit être fermé à clef (cadenas) ou plombé pendant le transport.

Les déchets à l'intérieur sont conditionnés en sac unitaire de 35 kg double enveloppe transparent (cf. conditionnement de base ci-dessus).

Conformément à la réglementation, ces sacs seront obligatoirement agréés pour le transport de matières dangereuses par un laboratoire accrédité.

Ils porteront le marquage de cet agrément conformément à l'ADR (ONU 5H4/Y/...) et comporteront entre autres : le sigle amiante, le logo classe n° 9 et le code déchet "UN 2212".

3 - Palette : *(voir photo sur la gauche)*

Poids : 800 kg maxi.

Longueur : 2.00 m maxi.

Largeur : 1.20 m maxi.

Hauteur : 1.00 m maxi.

ATTENTION palette sanglée ou cerclée.

Dans le cas de plaques (fibrociment, pancell ou autres déchets encombrants), le conditionnement sur palette ou dépôt bag est possible avec un enrobage des déchets sous double film polyane et un cerclage en plastique de préférence

4 - Conditionnement exceptionnel : *(voir photo sur la gauche)*

Tous les conditionnements autres que ceux décrits précédemment font l'objet d'un accord préalable de la part d'INERTAM COFAL.

A titre d'information, ils peuvent être :

Dépôt bag homologué pour un poids de 800 kg maximum, longueur maximum 2 m

Pour tout autre conditionnement, une étude INERTAM est nécessaire.